

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf.

Paris, le 27 NOV 2011

Maître Laureen SPIRA
15 rue de Prony
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 8 août 2011, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 20 et 21 juillet 2011 a été enregistré dans son dossier de permis de conduire.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de 5 points, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.))

En revanche, après vérifications auprès des autorités judiciaires compétentes, il s'avère que votre client a été informé que toutes les infractions citées dans votre recours étaient susceptibles de donner lieu à des retraits de points de son permis de conduire. Cette information figure sur les procès-verbaux de contraventions dressés à ces occasions.

Dans ces conditions, les décisions ministérielles de retraits de points correspondantes prises à son encontre sont légalement fondées.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par son représentant
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoids, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.